

**NOTE EXPLICATIVE SUR LES MODALITES DE CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION – EXERCICES 2019/2020**

**Objet de la subvention :** la subvention éventuellement versée à votre association par la ville vise à financer le fonctionnement de votre association ou la réalisation d'une action spécifique (les dépenses d'investissement ne peuvent être prises en charge).

**REMARQUE PRELIMINAIRE : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS FAIRE L'OBJET D'UNE INSTRUCTION PAR LES SERVICES DE LA VILLE**

**Constitution du dossier de subvention :**

Si votre association présente une 1<sup>ère</sup> demande de subvention inférieure à 23.000,00 €, vous devez produire :

- le dossier de demande de subvention joint, comprenant impérativement le budget prévisionnel pour 2020 ;
- les derniers comptes annuels approuvés ;
- les statuts de votre association, déposés ou approuvés ;
- le Procès verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- l'attestation d'assurance couvrant les activités de l'association
- RIB

Si votre association présente une 1<sup>ère</sup> demande de subvention supérieure à 23.000,00 €, vous devez produire :

- le dossier de demande de subvention joint, comprenant impérativement le budget prévisionnel pour 2020 ;
- les derniers comptes annuels approuvés ;
- les statuts de votre association, déposés ou approuvés ;
- le rapport d'activités et le rapport moral de votre association.
- le Procès verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- l'attestation d'assurance couvrant les activités de l'association
- RIB

Si votre association présente une demande de renouvellement d'une subvention visant à financer le fonctionnement de votre association, vous devez produire :

- le dossier de demande de subvention joint, comprenant impérativement le budget prévisionnel pour 2020 ;
- les derniers comptes annuels approuvés ;
- le dernier rapport d'activité et le dernier rapport moral de votre association ;

- le Procès verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- l'attestation d'assurance couvrant les activités de l'association
- RIB

**Si votre association présente une demande de renouvellement d'une subvention visant à financer la réalisation d'une action spécifique, vous devez produire :**

- le dossier de demande de subvention joint, comprenant impérativement le budget prévisionnel pour 2020 ;
- les statuts de votre association, déposés ou approuvés ;
- le compte-rendu financier de la subvention dont vous demandez le renouvellement ;
- les derniers comptes annuels approuvés ;
- le rapport d'activités et le rapport moral de votre association ;
- le Procès verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- l'attestation d'assurance couvrant les activités de l'association
- RIB

**Pour vous aider à remplir le dossier de demande de subvention :**

Concernant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020, il vous est demandé de préciser ce que vous envisagez de dépenser et de percevoir comme recettes (y compris celles de Villiers-le-Bel), pour 2020. Il vous est rappelé qu'un budget doit être présenté de manière équilibré (montant total dépenses = montant total recettes).

Ce document doit impérativement être joint au dossier. Vous pouvez joindre vos documents propres s'ils respectent le plan comptable associatif.

**Annexe 1 du dossier :** N'oubliez donc pas de compléter cette annexe, elle concerne les adhérents.

**Annexe 2 au dossier :** Les subventions versées concernant aussi bien les versements par mandats administratifs (virements) que les avantages en nature (mise à disposition de locaux, matériels). N'oubliez donc pas de compléter cette annexe.

**Annexe 3 du dossier :** N'oubliez donc pas de compléter cette annexe, elle concerne les travaux de maquette ou d'impression.

**Concernant le compte-rendu financier à produire en complément du dossier :**

*Il n'est transmis que si l'objectif de la subvention vise à financer une action déterminée.*

Par ailleurs, la loi du 12 avril 2000 précise :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. »

« Il doit être communiqué à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention. »

Il doit donc pouvoir être lisible par tous. Ce document doit permettre à l'association d'attester que la subvention a bien permis de financer un objectif déterminé au moment de la demande de subvention et à la collectivité d'apporter la preuve de l'intérêt public du versement de la subvention.